



Publié le : 08/07/2026

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFRAISNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIS, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOU, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Brailly :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIER, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

**Étaient absents :** **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** Mme Anne OLSZAK

**Procurations de vote :** **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémie JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

**Délibération n°2026/2026.00200**

**Rapport n°55 - Convention pour la réalisation de l'animation autour de la phase 2 des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et prise en charge de la part résiduelle des aides à l'expérimentation de PSE attribuées aux exploitations agricoles**

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026  
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

**Convention pour la réalisation de l'animation autour de la phase 2 des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et prise en charge de la part résiduelle des aides à l'expérimentation de PSE attribuées aux exploitations agricoles**

**Rapporteur : M. Laurent JEUNET, Vice-Président**

	Date	Avis
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	10/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 Budget annexe EAU « PSE - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX »	Montant prévu au budget 2026 : 594 000 € Montant de l'opération : 66 000 €

**Résumé :**

La candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Expérimentation de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » portée par Grand Besançon Métropole (GBM) a été présélectionnée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Ce projet doit maintenant être élaboré plus en détails, puis, dans le cas d'une sélection définitive, mis en œuvre.

Cette démarche a pour objectif d'accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles, en lien avec la préservation des ressources stratégiques en eau potable de GBM.

La délibération vise à approuver la signature d'une convention avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort et la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs pour assurer l'animation de la phase de construction du projet.

Elle a également pour but de confirmer l'engagement de la collectivité à financer la part résiduelle des aides à l'expérimentation de PSE attribuées aux exploitations agricoles à hauteur de 20%, dans le cas où le projet irait à son terme.

Dans le cadre de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention, l'AERMC poursuit l'expérimentation des PSE. À la suite d'un premier programme engagé en 2019, auquel Grand Besançon Métropole a participé à travers le projet « Vallées du Doubs, de la Loue et de l'Ognon », la collectivité a souhaité s'inscrire dans cette nouvelle phase d'expérimentation (PSE 2).

L'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'AERMC se déroule en 3 phases :

- **1<sup>ère</sup> phase - Note d'intention et pré-sélection des opérateurs territoriaux**

Le dossier de candidature transmis par GBM a été présélectionné par l'AERMC en date du 24 mars 2026.

- **2<sup>ème</sup> phase - Elaboration et sélection des projets**

Cette deuxième phase vise à structurer un projet de territoire ambitieux, reposant notamment sur la réalisation d'un diagnostic territorial et agricole, la définition d'objectifs environnementaux, la mise en place d'une animation dédiée et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de la transition agroécologique des exploitations.

Afin de conduire cette phase de construction de projet, il est proposé de formaliser un partenariat entre GBM, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort et la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, acteurs clés du territoire disposant de compétences complémentaires en matière d'accompagnement agricole et de préservation de la biodiversité.

La convention pour la réalisation de l'animation autour de la phase 2 définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de l'animation de cette phase du dispositif PSE 2, indispensable à l'identification et à la contractualisation avec les exploitants agricoles.

Au niveau financier, GBM s'engage à prendre en charge le coût des actions réalisées par chacun des partenaires, estimé à 66 000 € HT au total.

Ces dépenses sont éligibles aux aides financières de l'AERMC à hauteur de 70%, soit 46 200 €.

A l'issue de cette phase d'élaboration de projet, un jury de l'AERMC décidera ou non de retenir le projet élaboré par GBM.

- **3<sup>ème</sup> phase - Déploiement du projet PSE 2**

Si le projet est retenu, il faudra alors débiter la mise en œuvre des PSE.

Un plafond de 100 000 € par exploitation sur 5 ans est appliqué pour la rémunération du service environnemental rendu. GBM limitera le nombre de bénéficiaires à 40 exploitations maximum. Cela représente un maximum de 4 000 000 € HT d'aides versées aux exploitations sur la période 2027-2032.

Ces aides étant financées à 80% par l'AERMC, GBM s'engage donc à prendre à sa charge les 20% restants des aides à verser aux agriculteurs (soit sur ses fonds propres, soit au travers d'un cofinancement public ou privé).

Cet engagement est également l'objet de la présente délibération.

Au niveau budgétaire, cela représente pour GBM une dépense maximale de 160 000 € HT par an, soit 800 000 € HT sur la période 2027-2032.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le projet de convention pour la réalisation de l'animation pour l'élaboration du projet des Paiements pour Services Environnementaux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et ses éventuels avenants avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort et la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs,**
- **accepte de prendre en charge la part résiduelle des aides aux exploitations agricoles retenues dans le projet PSE 2.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

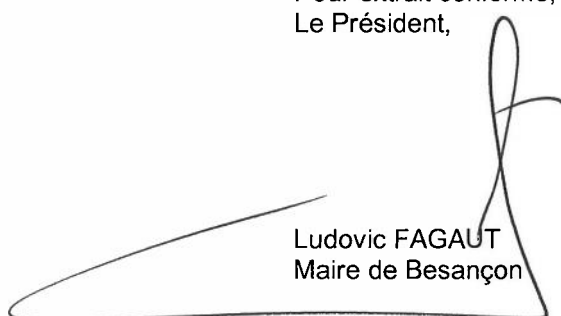
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Ludovic FAGAUT  
Maire de Besançon



## PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

### ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

#### Ressources stratégiques de Grand Besançon Métropole

#### Convention de partenariat

2026 - 2027

relative à l'élaboration du projet de territoire pour  
la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux  
à l'échelle des ressources stratégiques de Grand Besançon Métropole

#### Entre :

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, maître d'ouvrage, représentée par son Vice-Président, Monsieur Laurent JEUNET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026, ci-après dénommée « GBM »,

**La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort**, représentée par son Président, Monsieur Philippe MONNET, ci-après dénommée « CIA 25/90 »,

Et,

**La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Maurice BOILLON, ci-après dénommée « FDC 25 »

#### Préambule

Dans le cadre de son appel à initiatives pour expérimenter la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a sélectionné 27 projets, dont celui porté par Grand Besançon Métropole.

Afin de mener à bien ce projet, GBM s'est entouré de partenaires aux compétences diversifiées, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

La présente convention encadre le rôle et les missions de chacun au cours de la phase d'émergence et de préparation du projet PSE 2, jusqu'au 30 avril 2027.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la CIA 25/90, de la FDC 25 et de GBM,
- le contenu des travaux et les modalités de rendu des travaux.

## **Article 2 - Engagements des partenaires**

La CIA 25/90 et la FDC 25 s'engagent à assurer les travaux qui leur sont confiés selon les dispositions de l'article 5.

## **Article 3 - Rôle des partenaires**

### **CIA 25/90**

En tant qu'établissement public professionnel, la CIA 25/90 intervient sur un grand nombre de thèmes en lien avec l'agriculture, parmi lesquels l'environnement, qui occupe une place importante.

En matière de qualité de l'eau, elle assure notamment le suivi et l'animation des programmes d'actions agricoles sur l'ensemble des captages prioritaires des deux départements (8 dans le Doubs et 5 dans le Territoire de Belfort), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'AERMC.

En matière de biodiversité, elle accompagne les agriculteurs pour concilier performance économique et préservation de la biodiversité : réalisation de diagnostics biodiversité, conseil de gestion des milieux, expérimentations...

Elle participe également à la mise en œuvre de différentes actions en faveur de la biodiversité aux côtés de nombreux partenaires : collectivités, opérateurs Natura 2000, FDC...

Elle apporte un soutien fort aux collectivités dans la mise en place de ses programmes, grâce à son rôle central et multiple :

- rôle de représentation des agriculteurs et de la profession agricole : elle possède toute la légitimité pour intervenir auprès des agriculteurs sur les questions environnementales,
- rôle d'expert technique : elle possède les compétences techniques nécessaires à la réalisation des diagnostics agricoles et l'expertise en matière d'actions agricoles,
- rôle d'animateur : elle anime de nombreux projets de formation et d'animation auprès des agriculteurs, sur l'ensemble des thématiques agricoles. De plus, elle est un partenaire privilégié des autres instances agricoles (DDT, DRAAF, CRA FC, FREDON, interprofessions...),
- rôle de médiateur : elle peut également jouer un rôle de médiateur si nécessaire.

### **FDC 25**

La FDC 25 est une association « loi 1901 » reconnue au titre de la protection de l'environnement depuis 1979.

A ce titre, elle remplit des missions d'intérêt général visant la protection des espèces et de leurs habitats.

Dans cet objectif, elle conduit des actions de restauration de milieux favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité (gestion de zones humides, création de corridors écologiques, entretien de zones en déprise agricole...).

Par ailleurs, elle contribue à mettre en œuvre les missions de service public qui lui sont confiées par l'état comme la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la coordination des associations communales de chasse agréées, la mise en œuvre des plans de chasse et la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

A l'instar d'autres associations reconnues, la FDC apporte son appui technique aux collectivités dans différents domaines :

- rôle d'expert technique environnement : conservation d'habitats, monitoring faune sauvage...,
- médiation d'usages,
- sensibilisation du public aux problématiques de préservation de la biodiversité,
- développement de partenariats pour la mise en œuvre de projets environnementaux.

#### Article 4 - Contenu des travaux

Actions	Descriptifs des actions	Temps de travail estimés
<b>Etape 1 Rédaction de l'état des lieux et élaboration du projet de territoire</b>	1 - Validation du périmètre d'étude 2 - Recensement des données existantes 3 - Synthèse des données et validation des objectifs et enjeux du territoire 4 - Choix des modalités de calcul de chaque indicateur 5 - Définition des valeurs minimales et maximales pour chaque indicateur à partir du diagnostic de territoire	CIA 25/90 : 12 jours FDC 25 : 2 jours
<b>Etape 2 Animation territoriale</b>	Préparation et mise en œuvre des réunions d'information	CIA 25/90 : 3 jours FDC 25 : 3 jours
<b>Etape 3 Diagnostiques initiaux et finalisation des dossiers de demandes d'aides</b>	Réalisation des diagnostics en binôme CIA 25/90 et FDC 25, définition de la trajectoire PSE et engagements des exploitations - objectif fixé à 40 diagnostics	40 exploitations x 2,5 jours = 100 jours

#### Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires. GBM procédera à l'ensemble des paiements des prestataires.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'AERMC (subventionné à hauteur de 70%).

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

#### Article 6 - Estimation financière

Descriptif et estimation des actions (CIA 25/90)		Nombre de jours	Coût des actions en euros HT
<b>Etape 1 Rédaction de l'état des lieux et élaboration du projet de territoire</b>	1 - Validation du périmètre d'étude 2 - Recensement des données existantes 3 - Synthèse des données et validation des objectifs et enjeux du territoire 4 - Choix des modalités de calcul de chaque indicateur 5 - Définition des valeurs minimales et maximales pour chaque indicateur à partir du diagnostic de territoire	12	6 600
<b>Etape 2 Animation territoriale</b>	Préparation et mise en œuvre des réunions d'information	3	1 650
<b>Etape 3 Diagnostiques initiaux et finalisation des dossiers de demandes d'aides</b>	Réalisation des diagnostics en binôme CIA 25/90 et FDC 25, définition de la trajectoire PSE et engagements des exploitations - objectif fixé à 40 diagnostics	60	33 000
	<b>Total des actions CIA 25/90 (€ H.T.)</b>	<b>75 jours</b>	<b>41 250</b>
	<b>TVA 20 %</b>		<b>8 250</b>
	<b>Total des actions CIA 25/90 (€ T.T.C.)</b>		<b>49 500</b>

Descriptif et estimation des actions (FDC 25)		Nombre de jours	Coût des actions en euros HT
<b>Etape 1</b> <b>Rédaction de l'état des lieux et élaboration du projet de territoire</b>	1 - Validation du périmètre d'étude 2 - Recensement des données existantes 3 - Synthèse des données et validation des objectifs et enjeux du territoire 4 - Choix des modalités de calcul de chaque indicateur 5 - Définition des valeurs minimales et maximales pour chaque indicateur à partir du diagnostic de territoire	2	1 100
<b>Etape 2</b> <b>Animation territoriale</b>	Préparation et mise en œuvre des réunions d'information	3	1 650
<b>Etape 3</b> <b>Diagnostiques initiaux et finalisation des dossiers de demandes d'aides</b>	Réalisation des diagnostics en binôme CIA 25/90 et FDC 25, définition de la trajectoire PSE et engagements des exploitations - objectif fixé à 40 diagnostics	40	22 000
<b>Total des actions FDC 25 (€ H.T.)</b>		<b>45 jours</b>	<b>24 750</b>

La FDC 25 n'est pas assujettie à la TVA.

La répartition estimative des coûts entre la CIA 25/90 et la FDC 25 est indiquée dans le tableau ci-dessus. Elle pourra évoluer en cours de projet en fonction des contraintes ou des types d'exploitations diagnostiquées. Au moment de la facturation des prestations, chacun des deux partenaires indiquera les temps passés par chacun pour chaque action. La quantité totale des jours prévus pour l'ensemble des deux partenaires s'élève à 120 jours.

### **Article 7 - Propriété des données**

Le maître d'ouvrage et l'AERMC seront copropriétaires des données recueillies.

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

### **Article 8 - Durée et calendrier**

La présente convention garantit la mise en œuvre de la phase d'émergence du projet PSE 2, de la sélection du territoire PSE par l'AERMC jusqu'à la date butoir de dépôt des projets PSE fixée au 30 avril 2027.

### **Article 9 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage**

La composition des comités technique et de pilotage est fixée à titre indicatif comme suit :

- **Comité technique** : GBM, FDC 25, CIA 25/90, AERMC, Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier,
- **Comité de pilotage** : AERMC, GBM, CIA, FDC
- **Commission de suivi** : membres du COPIL, Opérateurs GEMAPI et Natura 2000 (Syndicat de la Vallée de l'Ognon, Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier et EPTB Saône et Doubs), Agriculteurs, ARS, DDT du Doubs, Conseil Départemental du Doubs, DREAL BFC, OFB, Syndicat Intercommunal du Val de l'Ognon (SIEVO), Syndicat Doubs-Jura, Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR), Université Marie & Louis Pasteur, FREDON, Fédération Départementale du Doubs pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Il est prévu de réunir la commission de suivi une fois pour la présentation du rendu final, en 2027. Cette instance sera à nouveau réunie une fois par an si le projet PSE est définitivement retenu par l'AERMC.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

## **Article 10 - Modifications, résiliation de la convention et litiges**

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

*Fait en trois exemplaires originaux à ....., le .....*

Pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture  
Doubs - Territoire de Belfort,  
Le Président,

Pour la Fédération Départementale  
des Chasseurs du Doubs,  
Le Président,

Philippe MONNET

Jean-Maurice BOILLON

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Laurent JEUNET